

En cas de nuisances sonores

- Contacter le maître de l'animal pour trouver une solution amiable.
- Sans amélioration, acter le problème rencontré par un courrier recommandé au maître de l'animal.
- Si la démarche n'a pas abouti, prévenir la Mairie qui prendra des mesures destinées à faire cesser ces troubles.
- Si les bruits persistent, contacter le conciliateur de justice à la Maison France Services de Paimpol au 02.96.20.20.80 sur rendez-vous.
- Déposer plainte à la Gendarmerie de Paimpol – 2, rue Jean Moulin – tél 02 96 20 80 17

En cas de maltraitances

Les atteintes à la vie ou à l'intégrité des animaux sont punies d'une amende de 450€ jusqu'à 3.000€.

- Contacter l'une des associations de protection des animaux
SPA – 2 Leydour – 22450 LA ROCHE-JAUDY – Tél 02 96 95 02 06
APAA – La Garenne – 22420 TREGROM – Tél 07 78 39 99 27

En cas de divagation

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (article L.211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime).

L'identification des chiens et chats est obligatoire avant la vente ou le don de l'animal.

- Contacter la Mairie qui pourra identifier l'animal, les services techniques étant équipés d'un lecteur de puces.
Tarifs : Ramassage de tout animal sur la voie publique : 20€
Gardiennage d'un chien au chenil communal : 10€ par 24 heures
- Si l'identification est impossible, l'animal sera confié à la fourrière SACPA à PLÉRIN – ZA Sainte-Croix – 16, rue René Descartes – 22190 PLÉRIN – Tél 02 96 58 03 72.
- Déposer une annonce sur les réseaux sociaux
- Facebook « Pet Alert 22 » et « Pattes en cavale 22 »

En cas de perte

- Déposer une annonce chez les commerçants.
- Déposer une annonce sur les réseaux sociaux
Facebook « Pet Alert 22 » - « Pattes en cavale 22 » - « Filalapat »

